



A

Monsieur Bruno Lemaire  
Ministre de l'économie et des finances

139, rue de Bercy  
75012 PARIS

## **Extension du dispositif de prise en charge des coûts fixes sans seuil de chiffre d'affaires aux entreprises du secteur HCR et aux résidences touristiques en Outre-mer**

*Fort-de-France, le 22 mars 2021*

Monsieur le Ministre,

Vous avez annoncé la mise en place d'un dispositif de prise en charge des coûts fixes des entreprises, notamment pour celles appartenant aux secteurs du « plan tourisme », à compter du 31 mars prochain. Cette mesure était très attendue et apportera un réel soulagement aux entreprises du secteur touristique qui tentent de survivre depuis un an.

Malheureusement, le seuil minimal de chiffre d'affaires d'1 million d'euros mensuels ou 12 millions d'euros annuels retenu pour bénéficier du dispositif exclut la quasi-totalité des entreprises touristiques localisées en outre-mer en raison de la taille limitée de nos marchés. C'est pourquoi nous vous demandons une adaptation prenant en compte nos réalités comme cela est déjà le cas pour les zones de montagne.

Vous connaissez l'importance du tourisme dans nos économies insulaires. Depuis un an, les entreprises du secteur sont particulièrement éprouvées par les différentes mesures prises pour lutter contre l'épidémie et notamment, par les mesures spécifiques mises en place pour les voyages à destination des outre-mer comme la nécessité d'avoir un motif impérieux pour se rendre dans nos territoires ou l'obligation d'effectuer une semaine à l'arrivée, qui ont eu pour conséquence de réduire drastiquement les flux de voyageurs.

La plupart des entreprises du secteur hôtellerie, café et restauration (HCR) de nos territoires sont des TPE qui ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour pouvoir continuer à

assumer leurs coûts fixes alors même que leur chiffre d'affaires s'est effondré et qu'il est impossible d'espérer une amélioration rapide de la situation.

Nous demandons donc que les entreprises du secteur HCR et les résidences touristiques établies dans les territoires d'outre-mer puissent bénéficier du dispositif de prise en charge de leurs coûts fixes sans seuil de chiffre d'affaires, comme cela est déjà prévu pour les zones de montagne. La fréquentation touristique de nos territoires répond, comme celle des destinations de montagne, à une logique de saisonnalité très marquée. Aux Antilles, la haute saison touristique se situe entre les mois de novembre et d'avril, elle est donc déjà sur le point de se terminer pour cette année 2021 sans que les touristes, malgré un léger répit pendant les vacances de Noël, aient pu revenir. La survie de nombreuses entreprises du secteur se trouve aujourd'hui menacée.

Nous espérons que cette requête retiendra pleinement votre attention et vous prions d'agrèer, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations,

**Catherine Conconne**  
Sénatrice de Martinique

**Maurice Antiste**  
Sénateur de Martinique

**Victoire Jasmin**  
Sénatrice de Guadeloupe

**Victorin Lurel**  
Sénateur de Guadeloupe

*Une copie de ce courrier est adressée à :*

- *Monsieur Sébastien Lecornu, Ministre des outre-mer*
- *Monsieur Alain Griset, Ministre délégué en charge de petites et moyennes entreprises*
- *Monsieur Jean-Baptiste Lemoine, Secrétaire d'État en charge du tourisme*